

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Cause **200-06-000223-183**

**COUR SUPÉRIEURE**

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**

par défaut

ex parte

contesté

enquête au fond

**«Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent**

**CATHERINE BERGERON-DUCHESNE**

Le Groupe  
Représentante  
DEMANDEURS

**VILLE DE MONTRÉAL et  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

Défenderesses  
Défenderesse  
en reprise  
d'instance de la  
Société en  
commandite  
Stationnement  
de Montréal

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Chambre des actions**

Division **collectives**

Salle n° **3.07**

Le **12 mai 2025**

**EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)**

**ENREGISTREMENT**

DEMANDE

PRÉSENT  ABSENT

**Me Maxime Ouellette**

*Garnier Ouellette Avocats*

**Me David Bourgoin**

*BGA inc.*

DÉBUT  
FIN

9 h 04

16 h 37

Ville de Montréal et la Société en  
commandite

Stationnement de Montréal

PRÉSENT  ABSENT

**Me Raphaël Lescop**

**Me Étienne Morin-Lévesque**

**Monsieur Benoît Régimbald (stagiaire)**

*IMK s.e.n.c.r.l.*

NATURE DE LA CAUSE Action collective

GREFFIÈRE

Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

**JOUR 2**

9 h 04

Appel de la cause et identification des avocats.

9 h 05

**POURSUITE DE LA PREUVE EN DÉFENSE**

9 h 08

Me Lescop indique au Tribunal qu'une erreur s'est glissée dans les pièces en version électronique : les extraits du plan d'urbanisme et de mobilité 2050 sont sous la cote DVDM-55, alors que la bonne cote est D-VDM-52.

9 h 09

Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant l'exposé d'audience qui lui a été remis le 9 mai dernier.

Me Lescop indique au Tribunal les pièces qui seront utilisées lors du prochain témoignage.

9 h 10

**Témoïn dûment assermenté**

Monsieur Claude Carette  
1025, rue De La Commune Est, app. 1205  
Montréal (Québec) H2L 0G5

9 h 10

**Interrogatoire** par Me Lescop. Il questionne le témoin concernant son parcours académique.

Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. Il aborde l'organigramme de l'organisation municipale.

9 h 13

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-29.1.

9 h 22

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM- 52.

Madame Caroline Charest, experte de KPNG, se joint à l'audience en salle virtuelle.

9 h 35

Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop.

9 h 39

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-8.A.

9 h 40

Il réfère le témoin aux pièces D-VDM-17 et D-VDM-18.

9 h 41

Il réfère à nouveau le témoin aux pièces D-VDM- 52, D-VDM-18 ainsi que D-VDM-19.

9 h 43

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.

10 h 01	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.
10 h 12	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-52.
10 h 23	Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop.
10 h 24	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-11.
10 h 28	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-13.
10 h 31	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-14.
10 h 33	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-15.
10 h 35	Question de précisions par le Tribunal à Me Lescop.
10 h 36	Suspension de l'audience.
10 h 54	Reprise de l'audience.  Me Lescop indique au Tribunal qu'il y a un sujet qu'il souhaite mettre en attente pour l'instant.
10 h 54	Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. Il questionne le témoin concernant le mode de tarification sur rue à Montréal, en 2008.
10 h 55	Il réfère le témoin à la pièce DSM-38.
11 h 04	Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-8.A
11 h 09	<b>Objection</b> de Me Bourgoin : question suggestive.  Représentations de Me Bourgoin.  Le Tribunal <b>accueille</b> l'objection.
11 h 09	Me Lescop reformule sa question.
11 h 15	<b>Contre-interrogatoire</b> par Me Bourgoin.  Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-52.
11 h 20	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-8.A.
11 h 22	Intervention de Me Lescop: le témoin n'a pas dit cet élément. Il suggère à Me Bourgoin de reformuler sa question.
11 h 23	Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

11 h 25	Question de précisions par le Tribunal au témoin. Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
11 h 35	Question de précisions par le Tribunal au témoin.
11 h 38	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.
11 h 52	<b>Objection</b> de Me Lescop : question hypothétique. Représentations de Me Lescop et Me Bourgoin. Me Bourgoin reformule la question.
11 h 58	Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
11 h 59	Il réfère le témoin à la pièce DSM-7.
12 h 00	Me Lescop s'objecte à la question à venir : il indique que le témoin est seulement à l'emploi de la Ville depuis 2008. Le Tribunal suggère à Me Bourgoin de poser la question sans référer au document préparé avant 2008.
12 h 02	Me Lescop réitère son objection. Me Bourgoin reformule sa question.
12 h 05	Suspension de l'audience.
12 h 17	Reprise de l'audience. Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.
12 h 20	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-52.
12 h 25	<b>Objection</b> de Me Lescop : il demande que Me Bourgoin réfère à des photos dans les pièces en défense dans le cadre de sa question. Représentations de Me Lescop. Le Tribunal <b>rejette</b> l'objection.
12 h 26	Me Bourgoin reformule sa question.
12 h 29	<b>Objection</b> de Me Lescop : à l'utilisation du terme « consommateur ». Représentations de Me Lescop.

12 h 29 Le Tribunal **accueille** l'objection.  
Me Bourgoin reformule sa question.  
Pas de questions en **ré interrogatoire**.

12 h 32 Fin du témoignage, le témoin est libéré.

12 h 33 Suspension pour le dîner.

13 h 58 Reprise de l'audience.  
Me Morin-Lévesque indique au Tribunal les pièces qui seront utilisées durant le prochain témoignage.

**Témoin dûment assermenté**

Monsieur Jean Bertrand  
10835, rue Saint-François d'Assise  
Montréal (Québec) H2B 2M4

14 h 02 **Interrogatoire** par Me Morin-Lévesque. Il questionne le témoin concernant son emploi.

14 h 05 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-40.

14 h 08 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-41.

14 h 12 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.1.

14 h 17 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.3

14 h 18 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.1

14 h 41 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.2.  
Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.3.

14 h 45 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-20.

14 h 56 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-21.

15 h 00 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-22.

15 h 05 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-24.

15 h 07	Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.
15 h 11	Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-18.1.
15 h 13	Me Morin-Lévesque réfère à nouveau le témoin à la pièce D-VDM-18.
15 h 17	Suspension de l'audience.
15 h 36	Reprise de l'audience.  Fin de l'interrogatoire en chef.  <b>Contre-interrogatoire</b> par Me Bourgoin.
15 h 36	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-41.  Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-17.2.
15 h 49	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-21.
15 h 52	<b>Objection</b> de Me Morin-Lévesque : prémisse inexacte.  Représentations de Me Morin-Lévesque.  Le Tribunal <b>rejette</b> l'objection.
15 h 53	Me Bourgoin repose sa question tout en référant à la pièce D-VDM-21.
15 h 58	Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-8.A.  Le Tribunal demande aux avocats de lui indiquer, après la pause, la pièce dans laquelle il pourrait retrouver les structures tarifaires par types de stationnement.
16 h 06	Suspension de l'audience.
16 h 19	Reprise de l'audience.  Me Bourgoin réfère le Tribunal aux pages 84 à 86 de la pièce D-VDM-41, à la suite de son questionnement.
16 h 20	Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.
16 h 30	<b>Ré interrogatoire</b> par Morin-Lévesque.
16 h 32	Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-8.
16 h 34	Question par Me Bourgoin sur cette pièce.

16 h 36

Le Tribunal s'adresse à Me Bourgoin et finalement, celui-ci retire son dernier questionnement.

Fin du témoignage, le témoin est libéré.

16 h 37

Ajournement de l'audience au 13 mai 2025, à 9 h 00, salle 3.07.

Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière